



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté DRCL-BICCL-2016067-0002

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir
le 7 mars 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir

DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne.



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarques administratives"

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est arrêté un projet de périmètre préalable à la création d'une communauté de communes résultant de la fusion :

De l'actuelle communauté de communes de la Beauce de Janville dont les communes membres sont :

Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville, Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury et Trancrainville

de l'actuelle communauté de communes de la Beauce d'Orgères dont les communes membres sont :

Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Peneux et Varize

et de l'actuelle communauté de communes de la Beauce Vovéenne dont les communes sont :

Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les-Villages-Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Réclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRÉ, à compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce périmètre de fusion, dans les conditions de majorité qualifiée prévues au dit article 35 III de la loi NOTRÉ. A défaut de délibération dans ce délai de 75 jours, l'accord des communes est réputé favorable.

ARTICLE 3 : Dans le même délai de 75 jours, il revient également aux organes délibérants des trois communautés de communes concernées d'émettre un avis sur ce périmètre de fusion. A défaut de délibération dans ce délai de 75 jours, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 4 : L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion relèvera de la catégorie des communautés de communes.

ARTICLE 5 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-préfet de Châteaudun, M. le Président de la communauté de communes de la Beauce de Janville, M. le Président de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et Monsieur le Président de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne, Mesdames et Messieurs les maires des communes visées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à M. le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Directeur départemental des territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

7 MARS 2016

LE PRÉFET

Nicolas QUILLET